

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 4 juin 2019

Installation de Monsieur Jean Michel ROZAND dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Olga MARTINEZ

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Olga MARTINEZ a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 13 mai 2019.

Par courrier en date du 21 mai 2019, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de la démission de Madame Olga MARTINEZ de sa fonction de conseillère municipale.

Le Maire annonce que la personne en droit de siéger au conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin, de part son rang figurant sur la liste « Les Avenières Couleur d'Avenir » aux élections municipales de 2014, est Monsieur Jean Michel ROZAND.

Le quatre juin deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Jean Michel ROZAND, Simone SALAS, Nicole SITRUK et Benoît STOCARD.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Nadège BALLEFIN à Aurore GUICHERD, Gilles CORTEY à Sylvie MELIN (*jusqu'à la délibération n° 2019-5-1-a*), Josiane GIPPET à Simone SALAS, Benoît STOCARD à Joël BORDEL (*à partir de la délibération n° 2019-5-1-a*) et Jean-Pierre TROLLIET à René DESCHAMPS.

Etait absent et excusé : Patrick CANET, Youri GARCIA et Eric ROUX.

Etaient absents : Catherine BIARD, Maria-Elisabete BOURDALE, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA (*arrivée à la délibération n°2019-5-1-a*), Marie-Catherine LAMIRAL, Gilbert MERGOUD, Rachel PEREIRA, Marlène PERRIER, Chantal REY et Alain SOCIE.

Date de convocation : mardi 28 mai 2019.

Les conseillers présents, soit 23 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Aurore GUICHERD et René DESCHAMPS. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2019, *Le PV n'étant pas encore distribué, il ne sera pas validé lors de ce conseil*
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 juin 2019.

DELIBERATIONS :

I. AMENAGEMENT

2019-5-1 Aménagement du centre-ville - Soutien au commerce de proximité

- a) Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire.

- b) Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.
 c) Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - approbation du règlement.

II. FINANCES

2019-5-2 Approbation du rapport n°1 de la CLECT – Transfert de la compétence petite enfance

2019-5-3 Approbation du rapport n°2 de la CLECT

- a) Révision dite libre de l'attribution de compensation – Restitution de la compétence Jeunesse
 b) Révision dite libre de l'attribution de compensation – Transformation de la dotation de solidarité n°1 aux communes du pays des couleurs

2019-5-4 Chemin des Eglantiers – enfouissement des réseaux

- a) SEDI – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité
 b) SEDI – Travaux sur le réseau France Télécom

2019-5-5 Tarif pour prestation de services

III. REGLEMENTAIRE

2019-5-6 Changement de dénomination de la route du Chansonnay

2019-5-7 Médiathèque - Horaires ouverture

2019-5-8 Piscine - Tarifs

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019

VOTE		
POUR :	CONTRE :	ABST. :

Le PV n'étant pas encore distribué, il ne sera pas validé lors de ce conseil

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 juin 2019

VOTE		
POUR : 27	CONTRE :	ABST. :

DELIBERATIONS

I. AMENAGEMENT

Arrivée de Gilles CORTEY pour le vote de la première délibération

Arrivée de Danielle GARCIA pour le vote de la première délibération

Départ de Benoît STOCARD

2019-5-1 Aménagement du centre-ville - Soutien au commerce de proximité

La modernisation, l'embellissement du centre-ville, le soutien et l'accompagnement du commerce était une priorité du programme politique de l'équipe municipale des Avenières, élue en 2014.

La charte de la commune nouvelle s'est engagée à poursuivre ce projet. Le soutien du commerce de proximité concerne désormais l'ensemble des commerces de la commune nouvelle.

La commune a déjà mis en œuvre différentes actions qu'il convient de rappeler ici :

- La définition d'une stratégie commerciale dans le cadre de l'étude urbaine réalisée par le bureau d'études « Programmes Urbains »,
- Un dispositif réglementaire dans le PLU,
- Des acquisitions foncières pour permettre la réouverture de commerces aujourd'hui fermés,
- L'instauration d'un droit de préemption sur les baux commerciaux,
- Une démarche de communication.

La municipalité souhaite aller plus loin pour soutenir le commerce de proximité.

Le Maire propose la mise en œuvre de trois dispositifs pour un accompagnement personnalisé de l'ensemble des commerçants de la commune. Les actions sont menées en partenariat avec la Chambre des Métiers et l'Artisanat (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La prévention des difficultés,
- La démarche qualité,
- L'aide et un accompagnement à l'investissement.

Pour mettre en œuvre ces dispositifs, il convient de signer des conventions et de définir les modalités d'attribution de l'aide d'investissement.

a) Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises dans leur développement et d'animation, la CCI Nord-Isère soutient les commerçants dans leur développement en les accompagnant individuellement et collectivement.

La CMA de l'Isère accompagne également les entreprises et les territoires aux enjeux du développement économique en complémentarité avec les collectivités territoriales.

La commune, la CCI Nord-Isère et la CMA de l'Isère ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour répondre aux demandes, aux besoins et au développement des entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, tout particulièrement dans le contexte actuel des travaux réalisés sur la commune et pouvant impacter les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune signe avec la CCI Nord-Isère et la CMA de l'Isère, une convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire (**annexe n°1**) afin de mener les actions suivantes :

- La prévention des difficultés. Cette action sera mise en œuvre par la CMA de l'Isère.
- La démarche qualité. Cette action sera mise en œuvre par la CCI Nord-Isère.
- L'accompagnement à l'investissement. Cette mission est mise en œuvre conjointement par la CCI Nord-Isère et la CMA de l'Isère.

Ces actions pourront bénéficier à l'ensemble des entreprises des secteurs du commerce et d'artisanat de la commune.

Ces trois actions sont définies dans les annexes à la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire,
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

b) Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière.

La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la commune, à travers son budget, apporte son cofinancement de 10 % minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
- le plafond de subvention régionale est fixée à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

Monsieur le Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune :

L'aide communale est fixée à 20 % des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention communale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
- Le plafond de subvention communale est fixée à 5 000 € ; correspondant à un maximum de 25 000 € HT des dépenses,
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Il convient de délibérer pour :

-Approuver les modalités de cofinancement de la commune à savoir :

- o Le plancher de subvention communale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
- o Le plafond de subvention communale est fixé à 5 000 € ; correspondant à un maximum de 25 000 € HT des dépenses,
- o Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

-Approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe (**annexe 2**)

-Autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

Aurore GUICHERD demande comment vont être gérés les dossiers en cas d'affluence.

Monsieur le Maire répond que c'est un dispositif qui existe à la Région. Pour qu'elle le mette en œuvre, il faut qu'une collectivité s'engage à ses côtés à hauteur de 10 % minimum de l'investissement. Le dispositif de la Région est encadré dans une enveloppe financière. Si l'enveloppe est dépassée, soit la collectivité augmente l'enveloppe, soit le dossier est reporté à l'exercice budgétaire suivant. Ce sera la même chose pour la commune.

Maria FAVIER dit que lorsque le dossier sera finalisé avec la CMA et la CCI, la commune attendra la validation de la Région pour valider et mettre en délibération le projet.

Monsieur le Maire complète en disant que le commerçant pourra commencer les travaux quand le dossier sera réputé complet mais le versement ne sera pas immédiat. Les dossiers seront présentés individuellement au conseil municipal.

Myriam BOITEUX dit que les aides seront plus longues à arriver.

Monsieur le Maire répond que c'est normal car c'est une collectivité plus importante.

Maria FAVIER dit que la commune peut verser plus rapidement.

Gérard GUICHERD complète en disant que quand l'aide est accordée, une fois que les travaux sont faits et les justificatifs déposés, l'aide est versée.

Myriam BOITEUX demande s'il y a un délai pour faire les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un délai pour faire les travaux et complète en disant que seuls sont éligibles les artisans et les commerçants qui ont un point de vente.

Sylvie MELIN demande si pour le diagnostic qualité les commerçants doivent s'inscrire. Parce que sinon il faut les prévenir.

Monsieur le Maire dit que le 20 juin il y aura une information pour le dispositif prévention des difficultés. Il y aura une information sur les différents dispositifs que propose la commune.

Myriam BOITEUX demande s'il y a une enveloppe pour la démarche qualité.

Gérard GUICHERD répond qu'il y aura une enveloppe en fonctionnement. Ce que la commune souhaite c'est qu'il y ait de la demande. Si l'enveloppe n'est pas suffisante, il dit que des crédits seront augmentés.

Monsieur le Maire confirme ce que Gérard GUICHERD vient de dire. La commune ne peut qu'encourager les commerçants à entrer dans cette démarche.

Monsieur le Maire précise que les commerçants avaient interpellés la commune sur la mise en œuvre d'un dispositif indemnitaire pour compenser les pertes éventuelles de chiffre d'affaire liées aux travaux.

Il dit que c'est un dispositif très lourd qui nécessite l'accompagnement d'un expert-comptable. Le coût du dispositif paraissait disproportionné par rapport à l'aide de la commune. Il dit que la préférence est aller vers la mise en œuvre des dispositifs pour aider les commerçants à développer leur « business ».

Maria FAVIER dit que les dispositifs qui sont proposés par la commune sont un véritable accompagnement pour les commerçants.

c) Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Approbation du règlement.

La Région a établi un règlement qui précise les conditions de mise en œuvre des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

La commune qui apporte son co financement doit également établir un règlement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement pour la mise en œuvre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente – commune des Avenières Veyrins-Thuellin (**annexe 3**).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

II. FINANCES**2019-5-2 Approbation du rapport n°1 de la CLECT – Transfert de la compétence petite enfance**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019** joint en annexe (**annexe 4**) à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- D'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-5-3 Approbation du rapport n°2 de la CLECT**a) Révision dite libre de l'attribution de compensation – Restitution de la compétence Jeunesse**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport n° 2 (**annexe 5**) joint à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49

HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

Gilles CORTEY demande si les montants sont figés ou si d'autres élus peuvent revenir dessus.

Gérard GUICHERD dit que la CLECT se réunit quand il y a transfert de compétence. Cela reste figé tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts. Dans la loi NOTRe, il est précisé que tous les cinq ans, il est possible de revoir les attributions de compensation mais c'est quelque chose qui est assez rare.

Monsieur le Maire rappelle que Gérard GUICHERD est le président de la CLECT à la CCBD. Il dit qu'il est un grand modeste mais que le travail réalisé par la CLECT est très important.

b) Révision dite libre de l'attribution de compensation – Transformation de la dotation de solidarité n°1 aux communes du pays des couleurs

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport n° 2 (**annexe 5**) joint à la présente délibération qui porte notamment sur la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 créée au sein du Pays des Couleurs en 2005 en attribution de compensation.

communes	montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01
CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation selon les modalités qui figurent dans le rapport joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-5-4 Chemin des Eglantiers – enfouissement des réseaux

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Eglantiers, la commune souhaite enfouir un départ aérien basse tension issu du poste le Clos du Bugey. Le départ dessert le chemin des Eglantiers. Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) propose de créer un réseau basse tension (BT) et France Télécom (TEL) souterrain pour remplacer le réseau aérien. Les travaux consistent à déposer le câble existant sur une longueur de trente mètres et la reprise de tous les branchements électriques et télécoms existants en souterrain.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil municipal a pris acte des avant-projets et du plan de financement prévisionnels de cette opération.

Par courrier en date du 3 mai 2019, le SEDI informe la commune qu'il a actualisé le plan de financement prévisionnel. Il indique que pour qu'il puisse lancer la réalisation des travaux, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que la commune approuve le projet définitif avec ses modalités de financement et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

a)SEDI – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 093 €
Le montant total des financements externes s'élève à	5 611 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à	521 €
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à	10 961 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Le prix de revient prévisionnel	17 093 €
Financements externes	5 611 €

Participation prévisionnelle de la commune (contribution aux investissements + frais SEDI)	11 482 €
--	-----------------

- De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **10 961 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement sera effectué en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Il convient de délibérer pour

- Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Le prix de revient prévisionnel	17 093 €
Financements externes	5 611 €

Participation prévisionnelle de la commune (contribution aux investissements + frais SEDI)	11 482 €
--	-----------------

- Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **10 961 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement sera effectué en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

b)SEDI – Travaux sur le réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	6 432 €
Le montant total des financements externes s'élève à	0 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 121 €
 La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette
 opération s'élève à **6 311 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Le prix de revient prévisionnel **6 432 €**
 Financements externes **0 €**
 Participation prévisionnelle de la commune (contribution aux
 investissements + frais SEDI) **6 432 €**

- De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **6 311 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement sera effectué en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Il convient de délibérer pour

- Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Le prix de revient prévisionnel 6 432 €
 Financements externes 0 €
 Participation prévisionnelle de la commune (contribution aux
 investissements + frais SEDI) 6 432 €

- Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **6 311 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement sera effectué en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

Myriam BOITEUX demande pourquoi il y a une différence.

Marc PETIT répond que le domaine de compétence du SEDI c'est l'énergie. Le SEDI n'a pas vocation à travailler sur les télécom. Il a travaillé sur les chiffres fournis et lorsque les estimations ont été faites elles se sont révélées plus importantes.

2019-5-5 Tarif pour prestation de services

Les agents communaux peuvent intervenir de façon très exceptionnelle à la demande expresse du Maire, pour le compte de personnes de droit privé.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer deux les tarifs de prestations de services suivantes :

Agent seul	40 € / heure
Agent avec matériel spécifique (tractopelle, balayeuse, tracteur ...)	100 € / heure

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

III. REGLEMENTAIRE

2019-5-6 Changement de dénomination de la route du Chansonnay

La route du Chansonnay s'étend de la commune historique de Veyrins-Thuellin à Corbelin. Les numéros sont identiques sur ces deux communes. Les riverains possèdent donc le même nom de rue avec le même numéro ainsi que le même code postal.

Après plusieurs incidents, notamment concernant un véhicule de secours, la commune a été interpellée par des riverains pour trouver une solution.

Monsieur le Maire a rencontré le 4 mai 2019 les riverains de cette route sur la commune historique de Veyrins-Thuellin. Après échanges, il a été décidé de changer la dénomination de cette voie. Les riverains présents ont choisi le nom : « route des Bergeronnettes ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer la dénomination de la rue comme suit :

Nom de la voie	Num de la voie	Localisation	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur	Nouvelle dénomination
Route du Chansonnay	VC16	Veyrins-Thuellin	RD16h	CR14	282 m	Route des Bergeronnettes

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-5-7 Médiathèque - Horaires ouverture

Par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque des Avenières et celle de Veyrins-Thuellin.

La mise en application de cette modification a été prise à partir du 2 septembre 2019. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les nouveaux horaires dès le 7 août 2019 à Veyrins-Thuellin et le 21 août 2019 aux Avenières.

Il convient de délibérer pour approuver ces changements et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-5-8 Piscine - Tarifs

Lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2019, le conseil municipal a délibéré pour instaurer des tarifs journées.

Il a été précisé que les autres tarifs étaient valables à la demi-journée pour améliorer la lisibilité pour le public. Afin que nous puissions utiliser les tickets préalablement imprimés, qui ne comportent pas la mention « ½ journée », le trésorier souhaite que la mention « ½ journée » soit placée entre parenthèse.

	Tarifs
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Ticket enfant (½ journée, de 5 à 16 ans)	1,50 €
Ticket adulte (½ journée, plus de 16 ans)	3,00 €
Ticket journée enfant (de 5 à 16 ans)	2,50 €
Ticket journée adulte (plus de 16 ans)	5,00 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1,50 € <i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>
Carte abonnement de 10 ½ journée : adulte	22,00 €
Carte abonnement de 10 ½ journée : enfant	11,00 €
Carte abonnement saison enfant	40,00 €
Carte abonnement saison adulte	60,00 €
Ticket tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12 H30/13 H 30 ou 18H/19 H 00)	1,50 €
Ticket tarif réduit enfant (pour les horaires suivants) : 12 H30/13H 30 ou 18H/19 H 00)	0,70 €
Canette 25cl	1,50 €
Eau 50 cl	0,50 €
Petit paquet de chips	0.50€
Petit paquet de bonbons	0.50 €

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 0

QUESTIONS DIVERSES

Christian LEPREVOST a une remarque par rapport au PLU. Normalement, les « brises vue » sont interdits. Il dit qu'il y en a de plus en plus, y compris sur les maisons neuves. Il dit que la commune vote mais les règles ne sont pas appliquées.

Monsieur le Maire répond que les haies et les lamelles sont acceptées. Il dit qu'avec René DESCHAMPS il traite ce qu'on leur signale. Normalement quand une maison est terminée et que la clôture est faite il y a une vérification.

René DESCHAMPS dit que pour les maisons neuves, quand il passe faire la visite de conformité, elles n'ont pas toutes de clôture ou pas de brise vue.

Monsieur le Maire dit que Christian LEPREVOST a raison, que c'est un vrai problème et ce n'est pas simple.

René DESCHAMPS dit que si on lui signale un problème il le traite.

Monsieur le Maire dit que ces questions sont difficiles à traiter et c'est très long car la mise en demeure ne suffit pas pour régler le problème et c'est la police de l'urbanisme qui doit intervenir et les procédures sont longues.

Il y a un problème de rapidité de traitement des problèmes de l'urbanisme par la justice.

La commune mène des actions contre toutes les infractions connues.

Christian LEPREVOST dit que ce n'est pas une critique mais un constat. Il comprend que cela soit compliqué.

Christiane CHEVALIER-GAYMARD demande où en sont les travaux de démolition de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire répond que la consultation des entreprises est partie aujourd'hui et que la démolition est prévue début septembre.

Gilles MONNET demande où en est la friche « MERMET ».

Monsieur le Maire répond que l'entreprise MERMET a demandé à repousser le délai de réponse. La commune a proposé un rendez-vous entre la société MERMET et l'EPORA début juillet.

Christiane CHEVALIER-GAYMARD demande où en est la commune pour les travaux du parc de Jalérieu.

Monsieur le Maire répond que la commune attend le dossier de consultation des entreprises pour lancer la consultation. Les travaux devraient débuter en septembre.

Il précise que les travaux de la grande rue commencent le 3 juillet 2019.

INFORMATIONS

✓ Prochaine séance du conseil municipal : 2 juillet 2019 à 20h00.

✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 29 avril 2019 (**annexe 6**)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h38

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : une convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire
- Annexe n°2 : convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe
- Annexe n°3 : règlement pour la mise en œuvre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente – commune des Avenières Veyrins-Thuellin,
- Annexe 4 : rapport n° 1 de la CLECT,
- Annexe n°5 : rapport n° 2 de la CLECT,
- Annexe n°6 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 29 avril 2019

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 21 juin 2019

Le Maire,
Daniel MICHOUUD